Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2013)
Heft: 49

Artikel: Quelle sera votre rente AVS?
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-831767

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

2 Quelle sera **votre rente**

Il n'est pas toujours simple de savoir combien nous toucherons au terme de notre des cotisations, des années éventuellement manquantes, mais aussi de possibles

L'AVS est le premier pilier sur lequel se reposer financièrement une fois à la retraite. Les femmes y ont droit à 64 ans, les hommes à 65 ans. Mais, comment estimer son montant? Tout d'abord, il faut déterminer si l'on a droit à une rente complète – qui découle de 43 années de cotisations chez les femmes et 44 ans pour les hommes – ou partielle, résultant d'une durée d'assurance incomplète.

Une année non cotisée équivaut peu ou prou à un retranchement de 2,3 % sur la somme allouée. Les conséquences d'une retraite anticipée, en revanche, amputent la future rente de 6,8 % si elle est avancée d'un an, et de 13,6 % pour deux ans. «Les lacunes d'assurance représentent le seul cas de figure qui débouche sur une rente qui n'est pas complète», souligne Laurent Delapierre, chef du bureau des rentes au service des Assurances sociales de Lausanne.

A contrario, on peut travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, mais cela ne permet pas de rattraper les années manquantes. Cet ajournement de la rente donne toutefois droit à un supplément, cette dernière étant par la suite majorée... de 5,2 % pour une année de labeur supplémentaire, et jusqu'à 31,5 % pour un plafond fixé à 5 ans – durant cette période, la personne dont les revenus atteignent 1400 francs par mois ou 16 800 fr. par année continue de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'assurance chômage (AC). «L'avantage d'ajourner sa rente est relatif, commente Laurent Delapierre. Un homme qui toucherait une rente de 2000 fr. recevrait près de 2600 fr. en prenant sa retraite à 70 ans. Mais durant ces 5 ans, la personne perd potentiellement 120 000 fr., soit 60 mois de rente à 2000 fr. Une somme conséquente! L'espoir de tirer un avantage de cette option est réalisé environ 15 à 20 ans plus tard, si on tient compte de tous les paramètres. Mais est-ce vraiment intéressant de récupérer cet argent à l'approche de ses 90 ans?»

Et les bonus?

Ce qui est par contre intéressant pour le calcul de sa rente AVS, c'est

3 L'âge de la retraite

D'ici à une dizaine d'années, les caisses de l'AVS pourraient, selon certaines estimations, Plusieurs scénarios ont été échafaudés, dont l'éventualité de travailler plus longtemp

Le propre de l'avenir est d'être incertain. C'est d'autant plus vrai lorsque l'on évoque l'AVS, dont les caisses pourraient, selon certaines estimations, accuser un manque à gagner de 2 à 8 milliards de francs d'ici à une dizaine d'années. Dès lors, plusieurs projets de réforme de l'AVS ont été échafaudés par les politiques et les milieux économiques, dont celui, global, du ministre Alain Berset, qui propose une retraite flexible, un âge moyen élevé à 65 ans pour les femmes et une baisse des rentes du 2e pilier.

Les débats entre les partis s'annoncent déjà nourris. Wolfgang Martz, vice-président de l'Union patronale suisse, adhère à cette proposition: «Il faudra assez rapidement et pour commencer, adopter le même âge de retraite pour les hommes et les femmes, afin que les comptes restent équilibrés encore quelques années supplémentaires», bien que cette mesure, déjà proposée en 2004, lors de la 11e et dernière tentative de révision de l'AVS, ait été balayée par le peuple (67,9% de non). «Tendanciellement, l'âge de la retraite de tous les salariés devra tendre à augmenter, poursuit-il. C'est mathématique, compte tenu de l'accroissement de l'espérance de vie et du déficit démographique au niveau des jeunes. En revanche, il serait préférable d'atteindre cet objectif par une flexibilisation de l'âge de la retraite plutôt que par une obligation légale valable pour tous. La prolongation d'une carrière devrait être soutenue par une évolution similaire du 2e pilier ainsi que des encouragements et mesures auprès des employeurs.» Les milieux patronaux sont ainsi favorables à une augmentation moyenne de l'âge de la retraite de deux à trois ans d'ici à environ trente ans, comme dans de nombreux autres pays européens, dont certains ont déjà entamé le processus. «Si cet équilibre entre les moyens et les prestations n'arrive pas à s'établir, un financement transitoire extérieur par le biais de la TVA s'imposera», conclut Wolfgang Martz.

Le discours est un peu différent du côté de l'Union syndicale suisse (USS), qui vient d'ailleurs de lancer l'initiative populaire

AVS?

activité professionnelle. Le revenu du premier pilier dépend en effet du montant bonifications. Explications.

d'avoir quelqu'un à charge. Les deux bonifications sont liées à des tâches éducatives ou d'assistance. La première est automatiquement octroyée durant les années où est exercée une autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 16 ans. La seconde s'applique lorsque l'on prend sous son aile un parent qui est au bénéfice d'une allocation pour impotence d'un degré moyen au moins. «Depuis le 1er janvier 2012, la personne assistée doit habiter dans un rayon de 30 km de chez soi, alors qu'auparavant, elle devait loger dans l'immeuble ou une habitation adjacente, note le spécialiste. Pour bénéficier de cette bonification, il faut faire une demande écrite, renouvelable d'année en année.» Ces deux bonus – qui ne peuvent pas être cumulés durant un même laps de temps – octroient un «avantage» qui prend la forme d'une majoration. Celle-ci représente le triple de la rente de vieillesse annuelle minimale en vigueur au moment de la naissance du droit à la rente. «Ces bonifications sont divisées à parts égales entre les conjoints mariés. En cas de divorce, c'est celui qui conserve l'autorité parentale sur les enfants qui touche l'entier du bonus éducatif», précise Laurent Delapierre.

Dans tous les cas, la rente AVS ne peut pas dépasser un certain montant, plafonné à 2340 francs dès janvier 2013 pour une personne seule, 3510 francs dès janvier 2013 pour un couple, soit 150% de la rente individuelle maximale. Tout dépend naturellement du salaire que l'on a gagné durant sa vie professionnelle. A l'autre bout des tabelles de rentes complètes, on trouve la somme minimale de 1160 francs.

Entre ces extrémités, une nuée d'échelons différents... «Chaque situation est singulière et possède, au-delà des généralités, ses particularités», tient à préciser le chef du bureau des rentes au service des assurances sociales de la ville de Lausanne. Pour se faire une idée de sa rente, on peut rentrer ses propres données sur internet sur www.acor-avs.ch/?lg=fr. Et, en tout temps, on a la possibilité de demander une estimation à sa caisse, généralement la dernière auprès de laquelle on cotise. Car il n'est jamais trop tard pour se préoccuper de son avenir financier!

doit-il être repoussé?

se retrouver avec un trou de 2 à 8 milliards de francs. Mais est-ce la seule solution?

AVSplus (elle a abouti en quatre mois, un temps record!), destinée à assurer aux retraités un niveau de vie convenable, par exemple en augmentant de 0,55% la part des employeurs et des salariés. «En 2000 et 2005, ces mêmes pronostics annonçaient carrément la mort de l'AVS si des changements radicaux, surtout le relèvement de l'âge de la retraite, n'étaient pas réalisés, explique Fernand Quartenoud, du service de communication de l'USS.

L'USS ne veut pas en entendre parler

C'est aujourd'hui démenti par les résultats effectifs (et positifs!) des comptes de cette assurance. Cela s'explique par le système de financement ingénieux de l'AVS: les cotisations sont basées sur la productivité et les salaires qui en découlent. Jusqu'à aujourd'hui, il n'a été nécessaire d'augmenter qu'une seule fois les sources de financement de l'AVS (via un pourcentage de TVA), alors que le nombre des bénéficiaires de rentes n'a jamais cessé d'augmenter quand celui des actifs (cotisants) continuait de diminuer. Autre élément général du système de l'AVS: les rentes sont plafonnées, mais pas les cotisations. Les salariés millionnaires paient donc des cotisations sur la totalité de leurs revenus.»

L'USS ne veut donc pas entendre parler d'augmentation de l'âge de la retraite. «Le marché du travail ne serait pas en mesure d'absorber cette main-d'œuvre supplémentaire, poursuit Fernand Quartenoud. De plus, les milieux patronaux qui veulent relever l'âge de la retraite, refusent d'engager des travailleurs et travailleuses âgés, voire s'en "débarrassent" avant l'âge ordinaire de la retraite, comme le prouvent les statistiques. Enfin, ces personnes ne sont souvent pas en mesure de travailler jusqu'à l'âge de la retraite, car leur santé ne le leur permet plus. Relever l'âge de la retraite ne ferait qu'aggraver ces problèmes.» Les discours s'opposent, seul l'avenir donnera raison à l'un des deux camps...